



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2024 – 129 du 3 octobre 2024

fixant la liste d'aptitude du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 3 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 modifié fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 du 23 mai 2023 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2023-061 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-055 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-060 du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-110 du 13 août 2024 fixant la liste des admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 3 octobre 2024, déclarant les listes des candidats admis.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2024, du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique.

Article 2 :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée, la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Sa validité cesse automatiquement au terme d'un délai de deux ans à compter de la proclamation des résultats ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet et du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le

03 OCT. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





ANNEXE
DE L'ARRÊTE N°2024-129 DU 3 OCTOBRE 2024
CONCOURS DE TECHNICIENS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : INTERNE / Spécialité : ADMINISTRATIVE

Nombre de candidats admis : 24

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10198	AKA	Pierre	Damien, Meetetua, Kehu
11321	ARAI	Francis	Faatauirā
11768	ATEO	Erita	Laetitia, Vatina
13631	FAARUIA	Maevarii	Marita
11257	FAATEREHIA	Christian	Terii
13002	LAU-FAT	Tania	
13533	MOEINO	Taaiva	Larry
13032	OGER	Tommy	Georges, René
11676	ORTIZ MOANA	Rautea	Karline
10382	PAEPAETAATA	Florian	Jehan, Manuarii
10691	PARKER	Poetai	Serge, Vaimato
11221	PAU	Teui	
10983	PUTUA	Vaitiare	Sandrine
13902	ROOPINIA	Minarii	
11104	ROUSSEAU	Vaiani	Thérèse, Tāua-Poenui, Othilia, Tekeho
11651	TAMAHAHE	Vaihiarii	Kyle
13881	TAUMIHĀU-GATIEN	Vaitiare	Tehahei

Suite de l'annexe de l'arrêté n°2024-129 fixant la liste d'aptitude du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10435	TEATO	Teraimateata	Sandra, Mihinoa
11909	TEINA	Tahiaheitau	
10976	TERIIHARUA	Kahana	
10535	TETURU	Helelani	Poeiti, Louise
10268	TUAIRAU	Vaiana	Françoise
12365	TUANUA	Meiki	Germain
12868	VAEA	Ismaël	Mariano